

coiffureSUISSE



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

Communiqué de presse
Berne, le 27 février 2018

Entrée en vigueur de la nouvelle CCN coiffure

Renforcer la branche, revaloriser le métier

Unia, Syna et CoiffureSUISSE se félicitent du fait que le Conseil Fédéral déclare de force obligatoire la nouvelle CCN de la coiffure. A partir du 1^{er} mars 2018, près de 11 000 salarié-e-s de ce secteur seront valorisés et protégés par cet accord qui apporte de nettes améliorations pour les salaires et permet de mieux lutter contre le dumping salarial et les faux indépendants.

La nouvelle convention collective nationale (CCN) de la coiffure entrera en vigueur le 1^{er} mars 2018. Le Conseil Fédéral a publiée aujourd'hui la déclaration de force obligatoire. Les syndicats Unia et Syna, ainsi que l'organisation CoiffureSUISSE, se félicitent de cette décision. 4279 salons de coiffure employant des salarié-e-s sont concernés, ce qui représente 10 900 personnes.

Des améliorations salariales notables

L'accord conclu en 2017 par les partenaires sociaux prévoit notamment l'introduction d'un nouveau système salarial qui valorise l'expérience professionnelle. Le salaire minimum pour les coiffeuses et coiffeurs avec CFC sera de 4 000 francs dès la 5^{ème} année de pratique après l'apprentissage et pour les employé-e-s avec AFP, il se montera à 3 900 francs. La CCN prévoit nouvellement un salaire minimum pour les professionnel-le-s sans formation reconnue. Celui-ci se montera à 3 800 francs dès la 5^{ème} année de pratique après la formation. La CCN introduit également un nouveau supplément salarial de 200 francs pour les personnes qui forment les apprenti-e-s et ouvre la route ainsi à un plan de carrière dans la branche.

Autres progrès

Pour les partenaires sociaux, la soumission des coiffeuses et coiffeurs sans formation reconnue à la CCN est un progrès incontestable. L'accord prévoit également une amélioration des conditions pour les femmes et les familles (suppression des déductions lors d'un retour à l'emploi après une pause prolongée, congé en cas d'enfant malade, congé paternité de 5 jours). Les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur des outils pour lutter contre la fausse indépendance (cas de location de chaise abusifs) et les pseudo-stages. Ils ont également entrepris des démarches pour intensifier leur activité de contrôle, notamment au Tessin. Unia, Syna et CoiffureSUISSE espèrent que cette nouvelle CCN permettra de mieux lutter contre le dumping salarial dans la branche de la coiffure.

Renseignements:

Damien Ojetti, président *coiffure*SUISSE, 079 927 80 78

Véronique Polito, membre du comité directeur d'Unia, 079 436 21 29

Irene Darwich, responsable du secteur tertiaire Syna, 079 758 08 12